



Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification Stage Sportif
2. Acquisition de véhicule : Plan de financement
3. Surveillance de cantine : Indemnité
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

ALSH - Tarif stage sportif (DE 2018 079)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune a organisé un stage sportif pendant les vacances de la Toussaint. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille forfaitairement à 30€ par enfant.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **FIXE** la participation au stage sportif à 30€ par enfant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition de véhicule : Plan de financement (DE 2018 080)

M. le Maire informe que le véhicule Toyota BJ45 des services techniques est hors-norme et vétuste. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle acquisition de véhicule pour les services techniques municipaux.

Vu la proposition du garage Gala 48 - 48000 Mende, il est proposé à l'assemblée de valider l'acquisition d'un Hilux simple cabine 4x4, Le Cap pack plus, pour un montant maximum de 24 272.76€ TTC (carte grise incluse) et de solliciter le financement de cet équipement auprès du Fonds Régional d'Intervention (FRI) de la Région Occitanie. L'ancien véhicule sera proposé à la reprise au prix de 300€.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule pour les services techniques municipaux proposée ci-dessus pour un montant de 24 272.76€ ttc,
- **AUTORISE** la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 300€,
- **SOLLICITE** le Fonds Régional d'Intervention (FRI) auprès de la Région Occitanie à hauteur de 30% pour le financement de ce véhicule,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Surveillance de cantine : Indemnité (DE 2018 081)

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaire communales.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir au sein de l'école de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/02/2017) :

Indemnité de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68
Professeurs des écoles classe normale exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	11.91
Professeurs des écoles hors classe exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	13.11

La CSG, la RDS doivent être précomptées. Aucune cotisation (sal./Pat.) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'État au service d'une commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association sportive municipale - Subvention 2018 (DE 2018 082)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2018,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Maire rappelle que l'association sportive municipale soutien et développe la pratique du sport sur la commune. Afin de soutenir cette association, le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association sportive municipale pour l'année 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association sportive municipale d'un montant de 1 000 €,

pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Solidarité Aude : Subvention (DE 2018 083)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le département de l'Aude a subi des intempéries dévastatrices dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier. Cet évènement climatique rappelle les catastrophes naturelles auxquelles la commune de Vialas a dû faire face ces dernières années. Aujourd'hui, la commune peut mesurer l'importance des aides extérieures dont elle a bénéficié et qu'elle a accueillies avec soulagement.

C'est à ce titre que M. le Maire propose à l'assemblée de venir en aide à ce territoire sinistré en attribuant une subvention exceptionnelle. Vu l'ampleur du périmètre dévasté et le nombre de personnes sinistrées sur une centaine de communes, cette aide pourrait être allouée au profit du Département de l'Aude.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Département de l'Aude.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal de Vialas - Décision modificative n°3 (DE 2018 084)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 657364 - Subv. fonct. Etabl. Industriel, commercial	-10 000.00
Art. 6218 - Autre personnel extérieur	+ 2 200.00
Art. 6411 - Personnel titulaire	+ 2 000.00
Art. 6413 - Personnel non titulaire	+ 3 800.00
Art. 6451 - Cotisation à l'Urssaf	+ 2 000.00
Total section de fonctionnement dépenses	0.00

Section d'investissement dépenses :		
Opération 179 : Toiture du Temple	Art. 2313 - Construction	+ 5 000.00
Opération 180 : Chaufferie Mtl/Ecole	Art. 2313 - Construction	- 5 000.00
Total section d'investissement dépenses		0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants à la commission de contrôle (DE 2018 085)

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle,

M. le Maire informe l'assemblée que cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désigné par la préfète ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un conseiller municipal de la commune et son suppléant dans l'ordre du tableau , ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléant
François PETIT, 2ème Adjoint au Maire	Denis QUINSAT, 3ème Adjoint au Maire

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0